

Demande d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille Années scolaires 2022/2023 et 2023/2024

1. Qu'est-ce que l'instruction dans la famille ?

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans. Elle est donnée dans les établissements d'enseignement publics ou privés. Elle peut exceptionnellement être dispensée dans la famille par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute personne de leur choix, sur autorisation préalable du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN).

2. Qui peut faire une demande d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille ?

Vous pouvez faire cette demande si vous êtes titulaire de l'autorité parentale de l'enfant et si les résultats du contrôle pédagogique de votre enfant, régulièrement instruit dans la famille au cours de l'année 2021-2022, ont été jugés suffisants^[1].

3. À titre informatif, pouvez-vous préciser pour quel motif vous sollicitez une autorisation d'instruction dans la famille ?

Vous ne devez fournir aucun justificatif portant sur le motif pour lequel vous faites la demande.

- 1a. L'état de santé de l'enfant
- 1b. La situation de handicap de l'enfant
- 2a. La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant
- 2b. La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant
- 3a. L'itinérance de la famille en France
- 3b. L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
4. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

4. Comment faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

La demande d'autorisation d'instruction dans la famille se fait selon les étapes suivantes :

- Vous remplissez et signez le formulaire Cerfa n° 16213 de demande d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille.
⚠ La signature de la demande d'autorisation de plein droit par un seul des deux titulaires de l'autorité parentale est suffisante.
- Vous rassemblez les documents justificatifs.
- Vous envoyez votre dossier (formulaire et documents justificatifs) par courrier à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du lieu de résidence de l'enfant.
- La DSDEN accuse réception de votre demande en indiquant, le cas échéant, les documents manquants à fournir.
- Après réception de votre dossier complet, vous recevrez une réponse de la DSDEN dans un délai maximum de deux mois. Passé ce délai et en l'absence de réponse de la DSDEN, votre demande est acceptée.

5. Quels documents justificatifs devez-vous joindre à votre demande ?

- Documents justifiant de l'identité de l'enfant :
 - copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité ;
 - copie lisible du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- Documents justifiant de l'identité des titulaires de l'autorité parentale :
 - pour chaque personne responsable : copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité.

[1] En application du IV de l'article 49 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

- Dans le cas où les personnes titulaires de l'autorité parentale ne sont pas ses parents :
 - copie du document attestant qu'elles sont titulaires de l'autorité parentale.

- Document de moins d'un an justifiant du domicile de chaque titulaire de l'autorité parentale :
Exemple de justificatif de domicile : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc.

Si la personne n'a pas de justificatif à son nom :

- copie lisible de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité de l'hébergeant ;
- lettre originale de l'hébergeant signée certifiant que le titulaire de l'autorité parentale habite chez lui ;

– justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an.

- Document justifiant de l'identité de la personne chargée d'instruire l'enfant lorsque cette dernière n'est pas un des titulaires de l'autorité parentale :
 - copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité.

6. Quand et à qui devez-vous déposer votre demande ?

Vous devez déposer le dossier complet (formulaire rempli, daté, signé et les documents justificatifs) auprès de la DSDEN du département de résidence de l'enfant.

Pour la rentrée scolaire 2022, vous devez déposer votre dossier entre le **1^{er} mars et le 31 mai 2022**.

Professions et catégories socio-professionnelles

CODE	LIBELLÉ
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYÉS	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITÉS	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Élèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle > = 60 ans (sauf retraités)

Demande d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille Années scolaires 2022/2023 et 2023/2024

Le Cerfa est émis par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports^[2].

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

Indiquer, le cas échéant, le dernier établissement scolaire fréquenté par l'enfant
(année scolaire, nom et adresse de l'établissement) :

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

1 À titre informatif, pouvez-vous préciser pour quel motif vous sollicitez une autorisation d'instruction dans la famille ?

 Cocher la case correspondante.

- 1a. L'état de santé de l'enfant
- 1b. La situation de handicap de l'enfant
- 2a. La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant
- 2b. La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant
- 3a. L'itinérance de la famille en France
- 3b. L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
- 4. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

2 Identité de l'enfant

Nom de naissance

Prénom(s)

Sexe : M F

Date de naissance (jour/mois/année) : / /

Commune de naissance :

Pays de naissance

Nationalité :

Adresse du domicile de l'enfant

Numéro

Voie

Complément :

Code postal :

Commune :

[2] En application de l'article R. 131-11-1 du code de l'éducation.

3 Identité des personnes responsables de l'enfant

3.1 Représentant 1 : personne titulaire de l'autorité parentale

Madame Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Pays de naissance :

Commune de naissance

Département de naissance

Vous avez l'autorité parentale de l'enfant car vous êtes :

Mère Père Autre (préciser) :

 Reporter le code correspondant à la profession que vous trouverez en page 3 de la notice.

Profession et catégorie professionnelle :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

@

Adresse du domicile identique à celle de l'enfant ? Oui Non

 Remplir cette partie si différente de celle de l'enfant.

Adresse : Numéro

Voie

Complément :

Code postal :

Commune :

3.2 Représentant 2 : personne titulaire de l'autorité parentale

Madame Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Pays de naissance

Commune de naissance

Département de naissance

Vous avez l'autorité parentale de l'enfant car vous êtes :

Mère Père Autre (préciser) :

 Reporter le code correspondant à la profession que vous trouverez en page 3 de la notice.

Profession et catégorie professionnelle :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

@

Adresse du domicile identique à celle de l'enfant ? Oui Non

 Remplir cette partie si différente de celle de l'enfant.

Adresse : Numéro

Voie

Complément :

Code postal :

Commune :

4 Identité de la ou des personne(s) chargée(s) d'instruire l'enfant

i Remplir la rubrique 4 seulement si la ou les personnes est (sont) différente(s) des personnes titulaires de l'autorité parentale de l'enfant.

S'il y a plus de deux personnes chargées d'instruire l'enfant, vous pouvez joindre sur papier libre le descriptif suivant pour chacune d'elles.

4.1 Personne chargée d'instruire l'enfant 1

Madame Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Pays de naissance

Commune de naissance

Département de naissance

i Cocher la case.

Mère Père

Autre (préciser) :

4.2 Personne chargée d'instruire l'enfant 2

Madame Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Pays de naissance

Commune de naissance

Département de naissance

i Cocher la case.

Mère Père

Autre (préciser) :

5 Lieu de dispense de l'instruction dans la famille

i Cocher la case correspondante.

Domicile de la personne responsable 1

Domicile de la personne responsable 2

6 Le cas échéant, identité de l'organisme d'enseignement à distance participant aux apprentissages de l'enfant

7 Informations relatives à l'instruction dans la famille dispensée au cours de l'année scolaire 2021-2022

Département dans lequel l'instruction dans la famille a été dispensée au cours de l'année scolaire 2021/2022 :

Date à laquelle le directeur académique des services de l'éducation nationale a accusé réception de la déclaration d'instruction dans la famille pour l'année scolaire 2021-2022 :

Date du contrôle pédagogique organisé au cours de l'année scolaire 2021-2022 dont les résultats ont été jugés suffisants :

8 Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements indiqués dans ce formulaire et les documents joints sont exacts.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette demande auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de résidence de l'enfant.

Personne titulaire de l'autorité parentale 1

À

Fait le

Signature

Personne titulaire de l'autorité parentale 2

À

Fait le

Signature

Traitements des données à caractère personnel

Vos données personnelles sont collectées sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale (110 rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Vos données sont collectées afin d'instruire les demandes d'autorisation d'instruction dans la famille et d'assurer le contrôle pédagogique des enfants instruits dans la famille.

En cas de réponse favorable à votre demande, vos données seront supprimées par les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre lieu de résidence à l'issue de la durée de validité de l'autorisation d'instruction dans la famille.

En cas de réponse défavorable, vos données seront supprimées par les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation au sein de la DSDEN de votre lieu de résidence à l'expiration du délai de recours contentieux, soit deux mois à compter de la notification de la décision, sauf dans l'hypothèse où un recours serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Sont destinataires de vos données, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation au sein des DSDEN, ainsi que les personnes autorisées, dans le cadre de leurs fonctions, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'éducation nationale.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD en vous adressant au délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire, conformément au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, une réclamation en ligne  ou par voie postale :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07